



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie maritime – enjeu zones humides »

BSPH**Campagne 2026**

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie maritime – Enjeu Zones humides » au titre de la campagne PAC 2026.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PARC NATUREL REGIONAL BAIE DE SOMME PICARDIE MARITIME – ENJEU ZONES HUMIDES » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire du Parc naturel régional est composé d'un vaste plateau calcaire entrecoupé de multiples vallées humides (la Bresle, la Somme, l'Authie, la Maye, la Trie, le Scardon, le Dien) et de quelques vallées sèches.

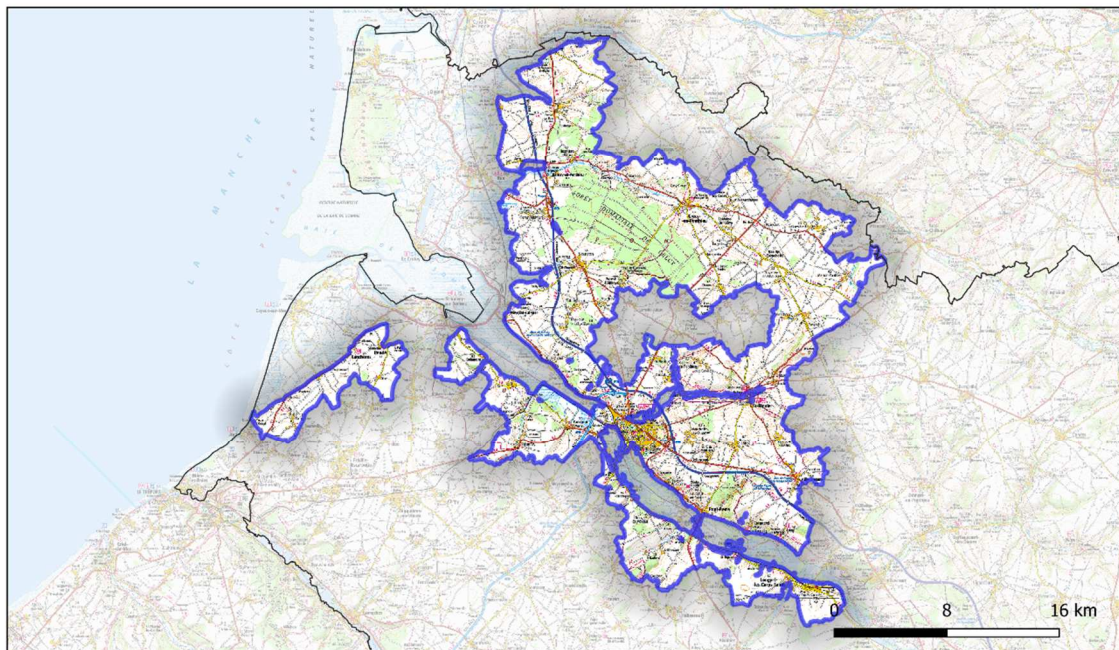
Sur le littoral, des cordons de galets et des dunes de sable, associés à de vastes espaces gagnés sur la mer depuis le moyen-âge (prairies humides, marais, roselières, clôtures, ...) composent la Plaine Maritime Picarde.

En complémentarité et cohérence d'actions portées sur le littoral Picard et le fleuve Somme par le SMBS-GLP et le Département de la Somme, le projet de PNR vise à amplifier les démarches existantes sur les plateaux du Ponthieu et du Vimeu attenants (également parcourus par de petites vallées humides mais aussi par des vallées sèches). Cette démarche ensemblière doit permettre, notamment, un meilleur fonctionnement écologique de la trame bocagère du territoire.

Le territoire du PAEC couvre une grande partie du Vimeu ainsi qu'une partie du Ponthieu– Est. Sur ce territoire, sont identifiées également par l'Agence de l'Eau Artois Picardie des zones avérées humides, présentées ensuite dans la partie du diagnostic environnemental du territoire.

Ce PAEC couvre partiellement ou totalement les communes suivantes : Mareuil-Caubert, Estréboeuf, Vercourt, Yaucourt-Bussus, Long, Bray-lès-Mareuil, Machy, Mons-Boubert, Millencourt-en-Ponthieu, Fontaine-sur-Somme, Saint-Blimont, Neufmoulin, Bourseville, Buigny-l'Abbé, Forest-l'Abbaye, Abbeville, Neuilly-le-Dien, Longpré-les-Corps-Saints, Épagne-Épagnette, Machiel, Bernay-en-Ponthieu, Hallencourt, Estrées-lès-Crécy, Huchenneville, Caours, Yvrench, Brailly-Cornehotte, Drucat, Ailly-le-Haut-Clocher, Hiermont, Quesnoy-le-Montant, Cahon, Moyenneville, Yvrencheux, Forest-Montiers, Francières, Vauchelles-les-Quesnoy, Saigneville, Friaucourt, Sailly-Flibeaucourt, Gueschart, Le Titre, Vironchaux, Lanchères, Noyelles-en-Chaussée, Cambron, Arry, Noyelles-sur-Mer, Bellancourt, Eaucourt-sur-Somme, Pendé, Grand-Laviers, Érondelle, Miannay, Villers-sous-Ailly, Woignarue, Maison-Ponthieu, Vron, Villers-sur-Authie, Regnière-Écluse, Fontaine-sur-Maye, Crécy-en-Ponthieu, Brutelles, Bettencourt-Rivière, Cocquerel, Froyelles, Port-le-Grand, Oneux, Nampont, Pont-Remy, Bailleul, Liercourt, Nouvion, Sorel-en-Vimeu, Le Boisle, Argoules, Condé-Folie, Saint-Riquier, Ponthoile, Yonval, Vitz-sur-Authie, Boismont, Domvast.

Code PAEC : HF_BSPH_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC
Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

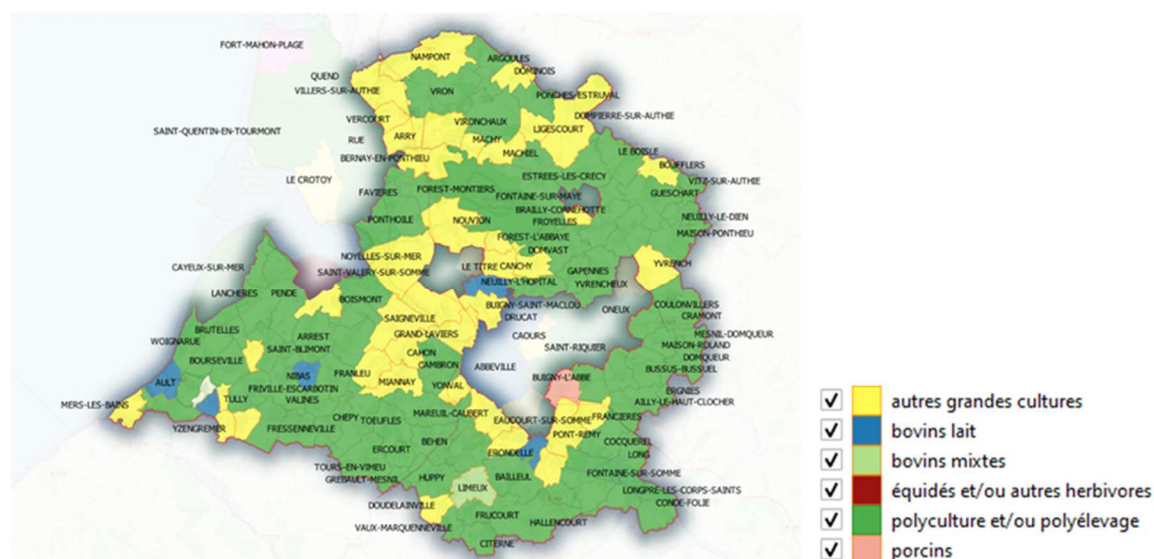
Sur la totalité du périmètre du parc, l'orientation technico-économique des exploitations agricoles est dirigée vers la polyculture élevage de types bovin viande – bovin lait majoritairement, avec quelques spécialisations d'exploitations en grandes cultures.

Le territoire du Vimeu tend à être spécialisé vers l'élevage laitier, au contraire du territoire du Ponthieu-Marquenterre, orienté en majorité vers les ateliers grandes cultures / céréales et oléoprotéagineux.

Dans le secteur de la plaine maritime picarde, nous retrouvons des exploitations agricoles orientées polyculture élevage, elles aussi, avec quelques spécificités liées à l'élevage ovin (agneaux de prés salés) ou équin (chevaux de race Henson).

Ainsi, les orientations technico-économiques (révèlent le poids économique des productions agricoles par commune) dominantes au sein de chaque commune sont précisées ci-après : 81 communes sont identifiées en orientation principale polyculture et/ou polyélevage, 44

communes en autres grandes cultures, 7 communes en « bovin lait » et 1 en bovins mixtes, 1 en porcin et 1 en équidés ou autres herbivores.



Les exploitations du territoire du Parc sont concernées par des phénomènes d'agrandissement avec un nombre d'exploitation divisé par 3 sur la période 1979 - 2020 et une surface agricole utile moyenne qui a plus que doubler sur la même période pour passer de 25 hectares (source : RGA 1979) en moyenne à 95 hectares en 2020 (source : RGA 2020). Ce phénomène s'accompagne d'un recul de 10% de la surface toujours en herbe depuis le dernier recensement agricole de 2010 et d'une hausse de l'âge moyen des exploitants en activité, faisant pressentir une vague importante de départ et mettant au premier plan la question essentielle du maintien du nombre d'exploitations agricoles du territoire.

Sur le territoire du parc, le maintien d'une part importante d'élevage, utilisateur de prairies et de haies, contribue notamment :

- au maintien de la qualité des paysages, de la biodiversité, de qualité de l'eau ainsi qu'au stockage du carbone ;
- au maintien de milieux spécifiques tels que les larris, favorables à la présence et au développement de l'avifaune ;
- à une économie potentielle pour les exploitations, du fait de la diminution des intrants fourragers et la préservation des sols et des usages de la haie entre autres.

D'un point de vue des paysages et de l'environnement, l'un des enjeux majeurs est de rendre viable économiquement le maintien d'une agriculture participant à l'entretien du territoire, dans une zone où les remembrements ont été parfois assez brutaux. Le maintien voire la restauration des continuités écologiques (trames verte et bleue) est en enjeu très important pour ce territoire, en proie également à des difficultés liées à l'érosion des sols.

Des collectifs d'agriculteurs sont d'ores et déjà engagés vers la transition agro-écologique ; ainsi, on note sur le territoire du Parc l'activité de 29 exploitations en agriculture biologique et

la présence de 5 collectifs reconnus qui testent et acquièrent des références techniques et économiques permettant d'orienter progressivement les systèmes vers la réduction des intrants, l'autonomie alimentaire, la préservation de la qualité et la fertilité des sols, la préservation de la biodiversité ou encore l'acceptabilité sociale, via la communication réalisée sur la mobilisation de méthodes innovantes et la production à faible impact environnemental.

De ce fait, certaines mesures MAEC peuvent représenter une réelle opportunité pour accompagner ces exploitations sur la réduction du recours aux intrants ou pour favoriser le maintien des prairies et/ou des infrastructures agro-écologiques, telles que les haies ou les mares.

L'enjeu prioritaire de ce PAEC est la préservation de la biodiversité.

Le Parc naturel régional cumule une Réserve Naturelle Régionale, des arrêtés préfectoraux de protection du biotope, et deux vastes ensembles de sites Natura 2000 ainsi qu'un Parc naturel marin. Ces zones de protection sont en lien les unes avec les autres par des corridors écologiques qu'il est nécessaire de préserver ou restaurer.

La souscription de ces mesures sera un formidable levier pour atteindre l'objectif de maintien/restauration des continuités écologiques du PNR.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables	Eau	HF_BSPH_PHY5	Système	Préserver la qualité de l'eau par la réduction de la pollution par les pesticides	201 €/ha/an	FEADER + AEAP
Terres arables	Eau	HF_BSPH_FER6	Système		212 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_BSPH_HBV1	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	121 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_BSPH_HBV2	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	177 €/ha/an	
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_BSPH_MUH1	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	150 €/ha/an	
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_BSPH_MUH2	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	201 €/ha/an	

Prairies permanentes	Biodiversité	HF_BSPH_PRA3	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	72 €/ha/an	FEADER + AEAP
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_BSPH_ESP2	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	145 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_BSPH_ESP3	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	200 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_BSPH_ESP4	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	254 €/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie maritime – Enjeu Zones humides ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « PHY5, FER6, HBV1, HBV2, MHU1, MHU2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie maritime

Pauline FERET

07.87.61.42.17

p.feret@baiedesomme3vallees.fr